

DELIVRANCE CARTE NATIONALE D'IDENTITE

Vous devez prendre rendez-vous dans une mairie équipée du dispositif de recueil permettant l'établissement d'un titre sécurisé (liste au verso) et vous faire confirmer les pièces lors de la prise du rendez-vous.

Afin de faciliter le traitement de votre dossier, vous pouvez faire une « pré-demande » en vous rendant sur le site <https://www.ants.gouv.fr>

FOURNIR OBLIGATOIREMENT ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES DE TOUS LES DOCUMENTS DEMANDES

POUR MAJEUR : présence du demandeur est obligatoire

<ul style="list-style-type: none"> ○ PREMIERE DEMANDE ○ RENOUELEMENT ○ RENOUELEMENT DE LA C.N.I. périmée depuis plus de 5 ans ○ PERTE OU VOL *** 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ deux photos d'identité de moins de 6 mois, réglementaires, identiques, sans inscription au dos ▪ Un justificatif de domicile à votre nom de moins d'un an (facture électricité, gaz, eau, téléphone, impôts...) ▪ Votre Carte Nationale d'Identité en cours ou périmée depuis moins de cinq ans ▪ Si votre CNI est périmée depuis plus de 5 ans et pas de passeport sécurisé (ou délivré depuis plus de 5 ans) Une copie intégrale de votre acte de naissance de moins de trois mois
<p style="text-align: center;"><u>En cas d'hébergement</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lettre de l'hébergeant, datée et signée (signature originale) ▪ Justificatif de domicile de moins d'un an au nom de l'hébergeur ▪ Pièce d'identité de l'hébergeur

POUR MINEUR : la demande doit être présentée par une personne exerçant l'autorité parentale, la présence du mineur est obligatoire

<ul style="list-style-type: none"> ○ PREMIERE DEMANDE ○ RENOUELEMENT ○ RENOUELEMENT DE LA C.N.I. périmée depuis plus de 5 ans ○ PERTE OU VOL*** 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La Carte Nationale d'Identité de l'enfant en cours ou périmée depuis moins de 5 ans ▪ Si CNI périmée depuis plus de 5 ans ou pas de CNI, Une copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant à demander auprès de la commune de naissance et délivrée depuis moins de trois mois ▪ Deux photos d'identité de moins de 6 mois, réglementaires, identiques, sans inscription au dos. ▪ Un justificatif de domicile au nom des parents de moins de un an (facture électricité, gaz, eau, téléphone, impôts...) ▪ Une pièce d'identité du parent qui accompagne l'enfant ▪ Une copie intégrale de l'acte de naissance du parent qui l'accompagne l'enfant lors du dépôt, délivrée depuis moins de 3 mois (à confirmer) ▪ Livret de famille
<ul style="list-style-type: none"> • Si les parents sont divorcés, séparés ou ne sont pas mariés : (pièces à confirmer) <ul style="list-style-type: none"> ○ Jugement de divorce ou de séparation (selon les cas) ○ Carte Nationale d'Identité des deux parents ○ Déclaration conjointe d'exercice de l'autorité parentale, si l'un des deux parents effectue seul la demande. ○ En cas de garde alternée, le justificatif de domicile de chacun des parents 	

*****PERTE OU VOL :**

- 25 EUROS EN TIMBRES FISCAUX , de préférence à acheter sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr>
- Joindre soit la déclaration de vol délivrée par la Gendarmerie ou la Police Nationale, soit la déclaration de perte à remplir en mairie.
- Dans tous les cas, fournir un document avec photo (carte vitale ou permis conduire ou carte sport, etc....)

CONCERNANT LES CARTES D'IDENTITE EMISES A PARTIR DU 01/01/2004, UNE PROROGATION DE 5 ANS EST MISE EN PLACE. AUCUN RENOUELEMENT NE POURRA ETRE PRIS EN COMPTE SAUF EN CAS DE CHANGEMENT D'ADRESSE, D'ETAT CIVIL OU POUR UNE PERSONNE MINEURE A LA DELIVRANCE DU TITRE